Effets et conséquences de (la votation sur la révision de) la LACI sur les chômeurs/euses et demandeurs/euses d'emploi du canton de Fribourg

Question

Le 26 septembre 2010, la loi fédérale sur le chômage (LACI) était révisée, par scrutin populaire, dans un sens restrictif quant aux prestations allouées aux chômeurs/euses et demandeurs/euses d'emploi.

Je demande donc au Conseil d'Etat qu'il réponde aux questions suivantes :

Considérant cette modification de la LACI:

- 1. Quelles conséquences sont envisagées par le Conseil d'Etat et le SPE sur les mesures actives à destination des chômeurs et demandeurs d'emploi et sur le taux de chômage dans notre canton pour les mois et années à venir ?
- 2. Plus précisément, quel est le taux de chômeurs et de demandeurs d'emploi estimé par le SPE au 30 juin 2011 et au 31 décembre 2011 ?
- 3. Enfin, quelles sont les mesures, tant générales que particulières, que le Conseil d'Etat compte mettre sur pied pour contrer les effets négatifs occasionnés par la révision de la LACI ?

Le 2 février 2011

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, il sied de rappeler les événements suivants :

La 4^e révision de la loi sur l'assurance-chômage (LACI) a été approuvée par le peuple suisse le 26 septembre 2010. Cette révision a pour but de rétablir l'équilibre financier de l'assurance-chômage (AC) et en assurer la pérennité. Le Conseil fédéral a décidé, lors de la séance du 1^{er} octobre 2010, de mettre en vigueur la loi révisée le 1^{er} avril 2011, afin que les organes d'exécution cantonaux et les caisses de chômage aient suffisamment de temps à disposition pour mettre en œuvre les adaptations prévues par la nouvelle loi. De ce fait, les régions touchées par un taux de chômage élevé, ainsi que les chômeurs, ont disposé de davantage de temps pour se préparer à la nouvelle situation. Les cotisations de l'AC ont été cependant augmentées à 2,2 % au 1^{er} janvier 2011, conformément à la décision du Conseil fédéral du 30 juin 2010. La révision tient compte de la situation économique lors de l'introduction de la nouvelle loi. Le SECO tablait sur une croissance du PIB s'élevant à 2,1 % et un taux de chômage moyen en Suisse de 3,7 % pour l'année 2011 (3,9 % en 2010).

A la fin mars 2011, l'Observatoire romand et tessinois de l'emploi (ORTE) a effectué une projection sur les conséquences de l'entrée en vigueur des modifications de la loi pour les cantons romands. Selon cette estimation, 8 % des demandeurs d'emploi fribourgeois (538 personnes) devraient être touchés par la révision de la loi (moyenne des cantons romands : 10 %), ce qui constitue le scénario le plus pessimiste. En effet, ces prévisions doivent être fortement relativisées, puisque l'ORTE n'est pas en mesure de tenir compte de certains facteurs pouvant influencer le droit aux indemnités des concernés : tout d'abord, il n'est pas possible de déterminer, à ce stade, le nombre de demandeurs d'emploi qui auront

retrouvé un emploi entre la date de la projection et l'entrée en vigueur des modifications légales. Ensuite, les estimations de l'ORTE ne tiennent pas compte des gains intermédiaires réalisés par les personnes touchées, qui ont une influence sur la durée de l'indemnisation. Finalement, ORTE demeure dans l'impossibilité de déterminer la charge de famille de certaines catégories de demandeurs d'emploi et donc d'établir clairement le droit aux prestations de ces derniers. Compte tenu de ce qui précède, le Service public de l'emploi (SPE) estime à environ 240 le nombre de personnes qui devraient se trouver dans une situation de fin de droit à l'entrée en vigueur des modifications du droit.

1. Quelles conséquences sont envisagées par le Conseil d'Etat et le SPE sur les mesures actives à destination des chômeurs et demandeurs d'emploi et sur le taux de chômage dans notre canton pour les mois et années à venir ?

La réduction des coûts de l'AC est avant tout mise en œuvre par le renforcement du principe d'assurance, ce qui induit notamment l'augmentation de l'efficacité des mesures du marché du travail (MMT). La nouvelle loi aura des incidences sur les programmes de qualification régis par la loi sur l'emploi et le marché du travail. Ces programmes sont financés par le Fonds cantonal de l'emploi (FCE), lui-même subventionné par les communes et l'Etat. Or, la nouvelle LACI prévoit que les salaires des demandeurs d'emploi au bénéfice de mesures cantonales ne sont plus pris en compte dans le décompte de la période de cotisation, et ceci qu'elles soient organisées par les collectivités publiques, les communes, les associations à but non lucratif ou des entreprises. Cette modification a pour conséquence la sortie de l'AC d'un certain nombre de personnes arrivant au terme de leur délai-cadre d'indemnisation. Il est cependant important de noter que, si les conditions d'octroi sont respectées, les demandeurs d'emploi en fin de droit peuvent bénéficier d'un programme de qualification de trois mois ou plus. En l'état et comme relevé ci-dessus, il est difficile d'estimer le nombre de demandeurs d'emploi concernés par la révision.

A noter que la modification de la LACI n'aura aucune conséquence pour toutes les mesures d'aide financées par la Confédération, comme les programmes d'emploi temporaires (PET), les cours ou autres mesures actives.

2. Plus précisément, quel est le taux de chômeurs et de demandeurs d'emploi estimé par le SPE au 30 juin 2011 et au 31 décembre 2011 ?

Comme mentionné ci-dessus, il est délicat d'effectuer une projection du taux de chômage dans le canton de Fribourg pour les mois et les années à venir. Selon les prévisions du SECO, aucune fluctuation majeure n'est attendue en ce qui concerne la conjoncture en 2011. On peut donc raisonnablement se référer aux tendances générales observées durant l'année 2010 et estimer que, dans le canton de Fribourg, le taux de chômage se situera aux alentours de 2,2 à 2,4 % de la population active au 30 juin 2011 (taux de demandeurs d'emploi estimé : 4,5 %) et de 2,4 % au 31 décembre 2011 (demandeurs d'emploi : 4,7 %).

3. Enfin, quelles sont les mesures, tant générales que particulières, que le Conseil d'Etat compte mettre sur pied pour contrer les effets négatifs occasionnés par la révision de la LACI ?

Le SPE a opéré un suivi en continu pour identifier, en 2010 déjà, les personnes potentiellement concernées par la révision de la LACI et agir en amont pour augmenter les chances de trouver un emploi d'ici au 1^{er} avril. Le canton peut ainsi s'appuyer sur un éventail de mesures mis à disposition par le SPE et dont le but est la réinsertion rapide et durable des demandeurs d'emploi dans le marché du travail. Plusieurs de ces mesures ont été introduites dans le cadre du Plan de relance cantonal et sont encore en cours actuellement. D'autres mesures ont été inaugurées ces derniers mois, comme l'entreprise de pratique commerciale free win, à Guin, le Pôle placement ou l'Atelier de techniques de recherche d'emploi, à Fribourg. Au total, le SPE peut compter sur la collaboration d'environ 300 fournisseurs pour un catalogue d'environ 550 mesures actives. En outre, l'approbation

par le Grand Conseil de la loi sur l'emploi et le marché du travail (LEMT) a permis de renforcer l'assise légale à la collaboration interinstitutionnelle (CII).

Au chapitre des mesures existantes, il faut également mentionner que les personnes concernées par ce changement de législation LACI pourront s'adresser aux Services sociaux régionaux et obtenir une aide personnelle (informations, conseils, orientation), voire une aide matérielle, si leur situation d'indigence au sens de la loi sur l'aide sociale (LASoc) est établie. De plus, les mesures d'insertion sociale (MIS LASoc) et professionnelles (LEMT) pourront être mobilisées selon les besoins, tout comme la « Plateforme jeunes » et les mesures spéciales telles que les semestres de motivation (SEMO) pour les jeunes sans formation. A ce titre, près de 150 MIS immédiatement disponibles, mises à jour et renforcées compte tenu de la nouvelle LACI, offrent une variété d'activités sur mesure pour soutenir le retour en emploi de toutes les personnes « employables ».

D'autres moyens seront également mis sur pied prochainement : depuis janvier 2011, un monitoring de la situation des jeunes à l'aide sociale est actualisé mensuellement grâce aux données fournies par les SSR. Ce monitoring sera étendu dans le courant de l'année à toutes les situations relevant de la loi sur l'aide sociale (LASoc). Le dispositif coordonné de traitement du chômage de longue durée entre l'aide sociale et le SPE sera mis en place au travers d'une plate-forme spécialisée d'accompagnement et de suivi découlant de la nouvelle loi sur l'emploi et le marché du travail récemment adoptée.

A noter enfin que la Caisse publique de chômage a organisé une séance d'information (français-allemand) aux assurés le 24 mars 2011. Plus de 200 personnes ont participé à cette séance. Après les informations générales et personnalisées effectuées en janvier et février de cette année par les autorités d'exécution de la loi, les assurés ont reçu des renseignements qui permettent de prévoir et anticiper leur situation après le 1^{er} avril 2011.

Fribourg, le 5 avril 2011